



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022 soit soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 6.4. Rapport de la mairesse - Adjudication d'un contrat d'urgence

et des points suivants sous Affaires nouvelles :

- 16.1. Nomination - Directeur - Technologies de l'information numérique ;
- 16.2. Nomination - Coordinatrice administrative - Travaux publics ;
- 16.3. Nomination - Chef de division - Expérience citoyenne – Communications ;
- 16.4. Appel d'offres publics - Réaménagement de l'entrée principale de la bibliothèque (PUB-2022-035) ;
- 16.5. Annulation - Vente pour défaut de paiement des taxes municipales 2019, 2020 et 2021 ;
- 16.6. Nomination - Directeur général par intérim.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 soit approuvé.

## **6. RAPPORTS AU CONSEIL**

### **6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Avis public de la Ville de Montréal – Assemblée publique – Cybercriminalité dans les médias sociaux et les cyberenquêtes du SPVM ;
- Liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022.

### **6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller Peart**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 7 novembre 2022 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

### **6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2022 est déposé.

### **6.4. RAPPORT DE LA MAIRESSE - ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'URGENCE**

## **7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 22 décembre 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

## **8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE 2023**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de début de chacune.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le calendrier de 2023 des séances ordinaires du conseil soit établi comme suit :

- lundi 16 janvier à 19 h 30 ;
- lundi 6 février à 19 h 30 ;
- lundi 20 février à 17 h 30 ;

- mercredi 8 mars à 17 h 30 ;
- lundi 20 mars à 19 h 30 ;
- lundi 3 avril à 19 h 30 ;
- lundi 17 avril à 17 h 30 ;
- lundi 1<sup>er</sup> mai à 19 h 30 ;
- lundi 15 mai à 17 h 30 ;
- lundi 5 juin à 19 h 30 ;
- lundi 19 juin à 17 h 30 ;
- mardi 4 juillet à 19 h 30 ;
- lundi 17 juillet à 17 h 30 ;
- lundi 7 août à 19 h 30 ;
- lundi 21 août à 17 h 30 ;
- mardi 5 septembre à 19 h 30 ;
- lundi 18 septembre à 17 h 30 ;
- lundi 2 octobre à 19 h 30 ;
- lundi 16 octobre à 17 h 30 ;
- lundi 6 novembre à 19 h 30 ;
- lundi 20 novembre à 17 h 30 ;
- lundi 4 décembre à 19 h 30 ;
- lundi 18 décembre à 17 h 30.

## 9. **ADOPTION D'UNE POLITIQUE POUR PRÉVENIR HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'en 2002, la Ville de Westmount a mis en place une politique pour la prévention et le maintien d'un climat de travail exempt de harcèlement, laquelle a fait l'objet de mises à jour en 2008, 2012, 2017 et 2018 ;

ATTENDU QUE le 18 juin 2018, la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) a fait l'objet d'une importante révision, notamment en matière d'harcèlement psychologique et sexuel ;

ATTENDU QUE depuis septembre 2021, la *Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) a été modifiée afin d'inclure certaines obligations aux employeurs en ce qui a trait à la violence conjugale et familiale ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des ressources humaines recommande l'adoption d'une politique afin d'adapter le contenu conformément aux nouvelles dispositions de la Loi.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE la *Politique pour prévenir le harcèlement au travail* soit adoptée.

## 10. **NOMINATION - PRÉSIDENT ET CURATEURS DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.1 du *Règlement 82 concernant l'établissement et l'administration d'une bibliothèque publique gratuite dans la Ville*, le comité de la bibliothèque publique est composé de quatre (4) personnes autres que des membres du conseil, nommées à titre de curateurs par résolution du conseil, parmi les résidents de Westmount ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.10 du règlement, le président du comité de la bibliothèque publique doit être nommé par résolution du conseil parmi les membres dudit comité ;

ATTENDU QU'à la suite de sa réunion tenue le 17 novembre 2022, le comité de la bibliothèque publique soumet ses recommandations au conseil pour approbation.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Roux**

**APPUYEUR**

QUE madame Nancy Essebag-Christie soit nommée à titre de présidente du comité de la Bibliothèque publique de Westmount pour un mandat d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

QUE madame Nancy Rosenfeld soit nommée à titre de curatrice du comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; et

QUE monsieur Michael Keating soit nommé à titre de curateur du comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**11. DEMANDE DE PROPOSITIONS – DÉGEL DE CONDUITS (DDP-2022-054)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour le dégel de conduits (demande de propositions n° DDP-2022-054) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Michel Guimont entrepreneur électricien ltée est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

D'accorder à Michel Guimont entrepreneur électricien ltée le contrat pour le dégel de conduits, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 78 441,69 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-054 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**12. APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS - PRODUCTION DES FLEURS ANNUELLES (INV-2022-028)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 novembre 2022 pour la production des fleurs annuelles (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-028) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Serres Riel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

D'accorder à Les Serres Riel inc. le contrat pour la production des fleurs annuelles (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-028), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 400,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**13. APPEL D'OFFRES PUBLICS - SERVICE DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-061)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 novembre 2022 pour le service de marquage de la chaussée pour la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-061) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Entreprise T.R.A. (2011) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

D'accorder à Entreprise T.R.A. (2011) inc. le contrat pour le service de marquage de la chaussée pour la Ville de Westmount, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 838,43 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-061 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**14. ADOPTION - RÈGLEMENT 1589 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LE CAS DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**Le greffier de la ville**

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

**OBJET**

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'introduire une exception à la section 5.1 du *Règlement concernant le zonage* afin que soit autorisé plus d'un bâtiment principal par lot dans le cas des bâtiments municipaux.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

QUE le règlement n° 1589 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage - Nombre de bâtiments principaux dans le cas de bâtiments municipaux* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1589 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage - Nombre de bâtiments principaux dans le cas de bâtiments municipaux* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**15. RÈGLEMENT 1489 - ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION - 4216 DORCHESTER**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 janvier 2022 a été déposé lors de la séance du conseil du 7 février 2022, et que le procès-verbal de l'assemblée spéciale du CCU tenue le 18 août 2022 a été déposé lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE le *Règlement 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* permet au conseil municipal, sur demande, selon certains critères et sous réserve des conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI sur le territoire de la Ville de Westmount ;

ATTENDU que toute demande de PPCMOI doit, pour être autorisée, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un premier projet de résolution en date du 19 septembre 2022 (résolution n° 2022-09-230) ;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la résolution précitée, le public a été invité à participer à une assemblée publique de consultation le 24 octobre 2022.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Westmount adopte, conformément au règlement 1489 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* », un deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble portant l'adresse civique 4216, boulevard Dorchester sur le lot 4 142 956 du cadastre du Québec (ci-après l'IMMEUBLE) ;

QUE le deuxième projet de résolution ainsi adopté ait les effets suivants sur l'IMMEUBLE :

- A. Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la dimension imposée de 35'-0" pour la hauteur maximale d'un bâtiment apparaissant dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un bâtiment d'environ 59'-0" de hauteur ;
- B. Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la hauteur maximale de trois (3) étages autorisée pour un bâtiment apparaissant dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un bâtiment de cinq (5) étages de hauteur ;
- C. Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le ratio de superficie de plancher maximal de 2 autorisé dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un ratio de superficie de plancher de 2,31 ;
- D. Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le rapport d'implantation maximal de 65 % autorisé dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un rapport d'implantation de 66 % ;
- E. Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant l'interdiction d'empiètement dans l'espace entre une rue et l'alignement de construction énoncée à la sous-section 5.2.3, un stationnement sous-terrain dans l'espace de 12'-0" entre la rue et l'alignement de construction ;
- F. Déroger au règlement no 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant l'exigence d'une longueur de 22'-0" pour l'aire de manœuvre entre ou devant les espaces de stationnement requis à l'article 5.5.3.2, une aire de manœuvre de 19'-3 ½" à 21'-7 ¼" pour les espaces de stationnement numérotés 1 à 5 ;

le tout, conformément aux plans soumis et conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel n° 2022-1672 et sous réserve des conditions suivantes :

1. Finaliser une entente entre le demandeur et la Ville, avant l'émission du permis de construction, portant sur les espaces disponibles pour la communauté se trouvant sur l'IMMEUBLE, afin que ces espaces soient mis en perpétuité à la disposition du public et entretenus par le(s) propriétaire(s) actuel(s) ou futur(s) des lieux sans frais pour la Ville ou la collectivité ;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil municipal n'a pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet.

## **16. AFFAIRES NOUVELLES**

### **16.1. NOMINATION - DIRECTEUR - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Eric Moreau au poste de directeur du Service de technologies de l'information numérique.

#### **PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

#### **APPUYEUR**

QUE monsieur Eric Moreau soit nommé au poste de directeur du Service des technologies de l'information numérique, grade 3, à compter du 16 janvier 2023, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Moreau aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

### **16.2. NOMINATION - COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE - TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Dominique Daoust au poste de coordonnatrice administrative du Service des travaux publics.



**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE madame Dominique Daoust soit nommée au poste de coordonnatrice administrative du Service des travaux publics, grade 11, à compter du 6 décembre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**16.3. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - EXPÉRIENCE CITOYENNE - COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division - Expérience citoyenne du Service des communications a été créé ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Mugisha Rutishisha au poste de chef de division - Expérience citoyenne du Service des communications.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Aronson**

QUE monsieur Mugisha Rutishisha soit nommé au poste de chef de division - Expérience citoyenne du Service des communications, à compter du 6 décembre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Rutishisha aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**16.4. APPEL D'OFFRES PUBLICS - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE LA BIBLIOTHÈQUE (PUB-2022-035)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 octobre 2022 pour le réaménagement de l'entrée principale de la bibliothèque (appel d'offres n° PUB-2022-035) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Construction Hestia inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Roux**

D'accorder à Construction Hestia inc. le contrat pour le réaménagement de l'entrée principale de la bibliothèque, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 277 148,94 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-035 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1739.

**16.5. ANNULATION - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2019, 2020 ET 2021**

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2022, le conseil municipal a ordonné au greffier de vendre les immeubles énumérés sur la liste dressée par l'assistant-trésorier à une enchère publique prévue le 7 décembre 2022 (résolution n° 2022-10-258) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la vente pour défaut de paiement des taxes municipales 2019, 2020 et 2021.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller D'Amico**

QUE la vente pour défaut de paiement des taxes municipales 2019, 2020 et 2021, prévue le 7 décembre 2022, conformément à la résolution n° 2022-10-258, soit annulée.

**16.6. NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur général est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur général substitut sera absent du 9 décembre 2022 au 22 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'il est requis, pour assurer l'administration des affaires municipales, de procéder à la nomination d'un directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur David Lapointe, directeur du Service des sports et loisirs, au poste de directeur général par intérim pour la période du 9 décembre 2022 au 22 janvier 2023.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE monsieur David Lapointe, directeur du Service des sports et loisirs, soit nommé au poste de directeur général par intérim pour la période du 9 décembre 2022 au 22 janvier 2023 et ce, conformément à la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel.

**17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.